
Prière. 11.

Proclamation, promulguant l'Acte Impérial, 1 Vic. chap. 93. 3.

———— Annonçant que l'Administration du Gouvernement est dévolue au Lieut. Genl. Sir John Colborne, 8.

———— convoquant un Conseil Spécial, 10.

QUESTIONS *Négativées.* Pour qu'il ne soit pas maintenant procédé ultérieurement sur une Ordonnance, (7) 45.

RECLAMATIONS *pour pertes éprouvées durant la Rébellion récente.* Voyez *Ordonnances*, (11.)

Règles et Réglemens pour la conduite des procédés du Conseil Spécial, soumis devant le Conseil par l'Administrateur du Gouvernement, 11. Ils sont lus ; doivent être traduits en Français, et imprimés dans les deux langues, 12. Considérés, agréés avec amendemens, et doivent être soumis à l'Administrateur, 13, 15. Soumis et sanctionnés, 20.

———— relativement aux deuxième et troisième lectures des Ordonnances, suspendus, sur une division, 111.

Remboursement au Trésor Impérial des Argens avancés à compte des Dépenses Civiles du Gouvernement. Voyez *Ordonnances*, (10.)

Réparations des Ouvrages Publics. Cette partie du Message de Son Excellence rapport aux Réparations des Ouvrages Publics, doit être prise en considération, 50.

S

T

U